

Les rapports Etat-Eglises à l'épreuve des nouvelles minorités

La controverse sur les sectes dans les pays francophones

Conférence organisée par le Clims (Centre de liaison et d'information des minorités spirituelles, Genève) et le Cesnur (Centre d'études sur les nouvelles religions, Turin) à Genève le 15 mai 1999

La spécificité des pays francophones européens : le refus du dialogue

Willy Fautré, *Human Rights Without Frontiers*

Au cours de ces dernières années, l'Europe a été particulièrement agitée par un phénomène nouveau : la peur des sectes déclenchée par plusieurs suicides collectifs, homicides et attentats perpétrés à l'initiative de dirigeants de mouvements religieux ou se présentant comme tels.

A juste titre, tous les Etats d'Europe de l'Ouest se sont inquiétés de ce phénomène et se sont posé la question de savoir s'ils devaient changer leur politique à l'égard des religions non traditionnelles pour prévenir ce genre de drames sur leur territoire. Leurs réponses ont été variées.

Onze des quinze Etats membres de l'Union européenne ont estimé que les « sectes » ne menaçaient pas l'individu, la famille, la société et leurs institutions démocratiques. Ils ont estimé que les problèmes posés par certains mouvements religieux pouvaient être résolus, comme dans le passé, par le dialogue ou par la voie judiciaire habituelle quand c'était nécessaire. Ces pays n'en ont pas été pour autant une terre d'asile pour des mouvements religieux peu recommandables et l'on n'a pas noté une prolifération de délits ou d'activités nuisibles de leur part.

Quatre autres pays ont par contre décidé de prendre de nouvelles mesures. L'Autriche s'est limitée à créer un centre d'information et de documentation sur les sectes placé sous l'autorité du Ministère fédéral de l'environnement, de la jeunesse et de la famille. Une brochure d'information sur les sectes a été distribuée massivement. Cette campagne de prévention met surtout en garde contre 11 mouvements d'inspiration orientale dirigés par un gourou, 3 psycho-groupes, 2 mouvements qualifiés de nouvelles révélations, 3 groupes d'inspiration chrétienne et 4 autres groupes repris dans la catégorie « Divers ».

L'Allemagne a créé une commission parlementaire et a publié un rapport. La Scientologie a été mise sous surveillance mais aucune poursuite judiciaire n'est actuellement engagée contre ce mouvement.

La France a créé une commission parlementaire, qui a publié un rapport dans lequel figure une liste de 172 sectes dangereuses et nuisibles. Un observatoire des sectes a été mis sur pied puis remplacé par un outil plus opérationnel : la Mission interministérielle de lutte contre les sectes. Les médias avaient déjà créé un climat généralisé de méfiance et de peur qui avait débouché sur des actes d'intolérance et de discriminations religieuses inédits avant la mise en oeuvre de la politique anti-sectes des autorités françaises. La guerre tous azimuts menée par la Mission interministérielle contre les « sectes » renforce encore cette phobie ambiante.

La Belgique a emboîté le pas à la France : création d'une commission d'enquête parlementaire, publication d'un rapport comportant en annexe une liste de 189 mouvements

soupçonnés d'être sectaires, mise en place début mai d'un observatoire sur les sectes et d'une cellule administrative de coordination contre les sectes, campagne de prévention contre les sectes menée par la Communauté française de Belgique à la TV, à la radio et par la diffusion massive d'une brochure d'information. Les effets pervers notés en France se répètent maintenant en Belgique.

En Suisse, le canton de Genève a créé un comité d'experts qui a également remis un rapport.

Dans l'espace francophone européen, la France et la Belgique (surtout francophone) ont choisi de rejeter toute forme de dialogue avec leurs religions minoritaires (contrairement à la Suède ou l'Espagne par exemple) et ont privilégié la politique de confrontation, bien souvent avec le concours des associations anti-sectes. Le refus du dialogue s'est manifesté dès le début de l'étude du phénomène et aucun signe de changement de cap n'est à ce jour perceptible.

Les travaux de la commission parlementaire belge sur les sectes, qui ont été calqués sur le modèle français, serviront de fil conducteur à cette analyse des spécificités franco-belges : la querelle casuistique sur la distinction entre sectes et organisations sectaires, l'élaboration et la diffusion d'une liste nominative d'organisations qualifiées de sectaires, la collecte orientée des témoignages et les dérives engendrées par la politique anti-sectes en France et en Belgique.

Sectes ou organisations sectaires nuisibles?

La commission parlementaire belge déclare vouloir établir une distinction entre « sectes » et « organisations sectaires nuisibles ».

Par « *secte* », elle dit entendre « un groupe organisé de personnes qui ont la même doctrine au sein d'une religion ». Dans une telle acception, la commission considère que « la secte » est respectable et traduit simplement un usage normal de la liberté religieuse et d'association garantie par les droits fondamentaux.

Par « *organisation sectaire nuisible* », la commission entend « un groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine ».

Dans le préambule du tableau synoptique des 189 « mouvements », la commission précise que « le fait de figurer dans la liste ne signifie pas qu'il soit une secte et a fortiori qu'il soit dangereux ».

Etymologiquement, le mot « secte » n'a en soi aucune connotation particulière. Toutefois, historiquement, ce concept a pris une coloration négative qui n'a fait que s'accroître, surtout depuis les massacres de l'Ordre du Temple Solaire et l'attentat au gaz sarin commis par Aum, la Vérité Suprême.

L'emballage cadeau du rapport sur les sectes tendant à minimiser la portée du tableau synoptique n'est toutefois pas sans soulever de nombreuses questions.

Faut-il vraiment croire à la naïveté du président de la commission parlementaire sur les sectes et à sa méconnaissance de la réalité sociologique ambiante quand il déclare n'attribuer aucune

connotation péjorative au mot « secte » ? Le concept de « secte » a bien une connotation péjorative. La commission parlementaire allemande sur les sectes, notamment, l'a reconnu dans son rapport sur les sectes daté du 29 mai 1998. Dans son avant-propos, en page 4, elle déclare : « *La commission d'enquête rejette l'utilisation du concept de 'secte' à cause de sa connotation négative* ». Les travaux préparatoires de la commission d'enquête sur les sectes du Conseil de l'Europe ont confirmé cette analyse. Dans un projet de rapport daté du 15 mai 1998, le rapporteur Mr. Nastase, roumain et socialiste, ne déclare-t-il pas « Le mot 'secte' a pris une connotation extrêmement péjorative ». En outre, il écrit « Le deuxième piège que les autorités de l'Etat doivent éviter, c'est de faire une distinction entre les sectes et les religions ». Et de proposer comme solution alternative la dénomination « groupes de nature religieuse, spirituelle ou ésotérique ». On pourrait même ajouter philosophique.

Ignorer la réalité du caractère péjoratif du mot « secte » ou en faire l'impasse, sous quelque forme que ce soit, est plus qu'une erreur quand on voit la vague d'intolérance et de discriminations que le rapport et la liste ont déclenchée en Belgique et en France. Et la substitution du vocable « organisation sectaire » au mot « secte » n'y change rien.

L'étude étymologique, historique et sociologique très fouillée du concept de « secte » menée par la commission allemande n'a, à ce jour, soulevé aucun commentaire des président et vice-président de la commission belge.

Peu importe que la Belgique et la France parlent de sectes ou d'organisations sectaires. Ce qu'il faut souligner, c'est que ces deux pays ont décidé de leur faire la chasse.

De l'exploitation abusive de la liste des sectes

Faut-il vraiment croire que les auteurs du rapport belge sur les sectes rompus aux contacts avec les médias n'aient pas prévu la façon dont ceux-ci allaient exploiter « la liste des 189 mouvements » alors que la commission parlementaire française sur les sectes avait déjà diffusé une liste de 172 mouvements sectaires dont s'étaient emparé la presse écrite, la radio et la télévision ?

Dès le lendemain de la publication du rapport belge, le très sérieux journal *Le Soir* titrait en page de couverture, sous la signature d'Alain Lallemand, « *Les députés ont répertorié 189 sectes en Belgique* ». Le reste des médias suivait le mouvement. Dans les jours qui suivirent, Alain Lallemand, journaliste connu pour ses articles contre les sectes, fit mine de battre quelque peu en retraite, se conformant cette fois à la version de « 189 mouvements ». Toutefois, il en extrayait un « noyau dur de 37 sectes » qu'il citait nommément et classait par ordre de dangerosité en fonction de deux critères : le nombre de fichages par des instances officielles, par un ou plusieurs « témoin(s) direct(s) ou par au moins trois instances officielles distinctes (police judiciaire, sûreté de l'Etat, gendarmerie ou services généraux de renseignements). En tête de cette liste figurait l'Eglise de Scientologie, suivie des témoins de Jéhovah, de La Famille et de la Soka Gakkai. Un peu plus loin apparaissaient la secte Moon, le Sahaja Yoga, le tristement célèbre et meurtrier Ordre du Temple Solaire (en 12^e position seulement) et en fin de liste les « Communautés pentecôtistes flamandes » (ainsi vaguement définie) mais très bizarrement pas les Eglises pentecôtistes francophones.

Même l'Eglise catholique n'échappait pas à la chasse aux sorcières. Le quotidien *La Meuse* titrait en première page, à côté de la photo de feu le Roi Baudouin, « *L'Eglise montrée du doigt par la commission d'enquête. L'Opus Dei, le Renouveau charismatique (proche de la*

famille royale et notamment du roi Baudouin) figurent sur la liste des députés. Colère des évêques ! »

A entendre les auteurs du rapport parlementaire, ils ne sont pas responsables du détournement médiatique de la liste des « 189 mouvements » et de leurs intentions clairement affichées dans l'introduction à cette « liste ».

Se retranchant derrière le respect de la liberté de la presse, le président Serge Moureaux s'est indigné à quelques rares occasions et s'est lamenté des procès d'intention qu'on lui faisait. Toutefois, on peut se demander pourquoi il n'a jamais nommément critiqué les journaux et les journalistes militant contre les sectes qui ont manipulé cette liste.

On peut aussi se demander pourquoi il a gardé le silence quand la ministre-présidente de la Communauté française, Laurette Onkelinx, a diffusé, à grand renforts de spots publicitaires à la télévision, à la radio et dans les salles de cinéma, 60 000 exemplaires d'un dépliant intitulé « *Gourou, gare à toi* » dans lequel il est écrit « *Le rapport de la commission d'enquête recense 189 sectes actives* ». A cette campagne de prévention contre les sectes est venue s'ajouter la diffusion d'une brochure de 38 pages dans laquelle sont nommément ciblées une trentaine de « sectes ».

On peut enfin se demander pourquoi le président de la commission parlementaire belge ne désavoue pas publiquement les magistrats qui, dans leurs attendus, font mention de la liste des 189 sectes pour dénier le droit de garde voire le droit de visite à l'un des parents en vertu de son appartenance à l'une d'elles.

Ces silences ne peuvent que soulever des questions auxquels les intéressés font la sourde oreille ou ne répondent pas.

En France comme en Belgique, la liste des sectes établie par la commission parlementaire est devenue un point de repère et une référence, malgré les nombreuses factuelles et les critiques de fond émises par les autorités académiques.

Critères de fichage des sectes

Sur quelle base et d'après quels critères la liste des sectes a-t-elle été dressée en Belgique ? Le président de la commission parlementaire belge affirme que les noms y figurant « ont été fournis sous leur seule responsabilité soit par des services officiels (gendarmerie, police judiciaire, Sûreté de l'Etat, Service général du renseignement et de la sécurité, parquets) interrogés en ce sens, soit par des témoins directs ou indirects, entendus sous serment » ⁽¹⁾. En d'autres termes, la commission affirme qu'elle est couverte par la prestation de serment des personnes interrogées et se dégage ainsi de toute responsabilité.

Ainsi, à une lettre ⁽ⁱⁱ⁾ du président de la Fédération belgo-luxembourgeoise des Eglises adventistes, qui s'étonnait que celle-ci figure dans la liste controversée alors qu'elle est légalement enregistrée depuis 1921, M. Moureaux a répondu en date du 16 mai 1997 ⁽ⁱⁱⁱ⁾ « *le nom de votre association a été communiqué à la commission par la gendarmerie* » et il a renvoyé l'intéressé « *au service précité pour connaître les éléments sur la base desquels son association a été renseignée, la commission ne souhaitant pas faire état des renseignements transmis à huis clos* ». En termes clairs, la commission se décharge de toute responsabilité sur

la gendarmerie et les autres instances officielles, alors qu'elle ne leur a communiqué aucun critère, et se retranche derrière le huis clos pour une autre catégorie de sources d'informations.

Le suivi accordé par le Lieutenant général Willy Deridder, commandant de la gendarmerie, ne manque pas d'intérêt. Regrettant de ne pouvoir fournir les réponses demandées, il précise : « *Lors des activités de cette commission, il a été demandé à la gendarmerie d'établir une liste des organisations susceptibles de faire l'objet d'un examen par ladite commission dans le cadre de la mission qui lui fut confiée par le Parlement. Devant ma réticence répétée, eu égard à l'absence de toute définition ou de critères d'appréciation, le président m'a assuré que les documents que la gendarmerie lui transmettrait, seraient considérés comme des documents de travail qui feraient l'objet d'une analyse approfondie de la commission. Le président a fait comprendre sans équivoque que si une liste devait dès lors être publiée, elle le serait après une appréciation de la commission et sa seule responsabilité* ». ^(iv)

Or, dans l'introduction à la liste, on peut lire que « *la commission n'a pas pu procéder à une vérification de l'ensemble des informations recueillies ni en contrôler l'exactitude* ».

La liste est l'un des éléments controversés qui ont poussé le parlement belge à n'adopter que 19 des 660 pages du rapport, à savoir les conclusions et les recommandations. Pourtant, le rapport a été publié in extenso, y compris la liste des 189 mouvements, les nombreuses déclarations calomniatrices pourtant faites sous serment et les erreurs factuelles graves. Quelle autorité politique a pris cette décision et cette responsabilité ? La question reste sans réponse.

Sur la scène internationale, cette liste couvre la Belgique de ridicule car on y trouve des noms de mouvements qui jouissent de la plus grande respectabilité et honorabilité dans d'autres pays : le Renouveau charismatique, l'Eglise évangélique libre, les Assemblées de Dieu, les amish, les quakers, le YWCA (Young Women's Christian Association) et pas le YMCA (Young Men's Christian Association).

Les contradictions et le double langage des porte-parole de la commission ajoutés à une méthodologie peu professionnelle et à de nombreuses erreurs factuelles condamnent la Belgique aux yeux de l'opinion publique internationale.

Cette analyse se trouve confirmée par un autre point de l'introduction à la liste. « *L'examen de ces mouvements doit être approfondi et le tableau doit être actualisé en permanence* ». Sur cette base, des mouvements protestants, notamment, ont envoyé à la commission un dossier d'information décrivant leurs buts et leurs activités et ont demandé à être retirés de la liste. Il leur a été répondu que leur démarche était trop tardive et que le mandat de la commission prenait fin avec la publication de son rapport. Aucun autre organe n'a été mis en place pour prendre le relais de la commission et pour mettre en oeuvre l'actualisation permanente de la liste.

La France a été tout aussi peu professionnelle dans le choix de ses critères, ce qui lui a été reproché par les autorités académiques. Là aussi, la liste des 172 sectes reste immuablement figée sans qu'une procédure de radiation ait été envisagée.

Enquête à charge

La controverse autour de la liste belge témoigne déjà d'une méthodologie très déficiente. La collecte de témoignages sur des mouvements religieux précis renforce ce constat, les auditions n'ayant pas été faites à charge et à décharge.

La commission belge a tout d'abord entendu sous serment le témoignage de représentants d'un certain nombre d'instances officielles : trois membres du gouvernement, quatre magistrats, trois responsables ou des membres des services de police et de renseignement et trois responsables administratifs des instances fédérales et communautaires.

Elle a ensuite recueilli le témoignage de six représentants des milieux académiques et de six auteurs d'horizons très divers mais militant contre les sectes.

Elle a enfin interrogé six représentants d'associations de défense de victimes d'agissements sectaires ainsi que quatorze anciens adeptes de mouvements sectaires et membres de familles d'adeptes ou d'ex-adeptes.

Par contre, la commission n'a invité aucun représentant des différents mouvements accusés par certains témoins d'être sectaires mais elle a entendu « à leur demande » les représentants de dix d'entre eux.

Le fait que la commission déclare avoir transmis un courrier à 71 des 189 associations citées dans le cadre de leurs travaux par des instances officielles belges comme pouvant revêtir un caractère sectaire et représenter un danger pour la société ou pour l'individu n'enlève rien à l'inégalité de traitement discriminatoire très révélatrice des a priori de la commission parlementaire. La commission a reçu des réponses de 47 de ces associations invitées à adresser un mémorandum à la commission exposant leurs buts et réfutant, le cas échéant, leur caractère sectaire et dangereux éventuel. Rien n'indique dans le rapport pourquoi 118 mouvements religieux n'ont pas été informés de leur classification dans la liste des organisations sectaires. Ils n'ont pas eu connaissance que la commission les avait recensés comme organisations sectaires et n'ont donc pas pu se défendre contre les rumeurs et les calomnies les concernant. De plus, la plupart des associations qui ont donné suite à la lettre de la commission ont déclaré à *Droits de l'Homme sans Frontières* que les informations fournies n'avaient pas été prises en compte et elles se demandaient même si elles avaient été lues par les membres de la commission avant la rédaction de leur rapport.

Le jugement de la commission a également été très sévère à l'égard du monde académique : « *Se fondant sur ses propres travaux - notamment des dizaines d'auditions de victimes et d'anciennes victimes - la commission arrive à la conclusion qu'elle ne peut se rallier aux constatations du groupe de sociologues des religions, ces derniers sous-estimant manifestement les dangers potentiels que représentent les organisations sectaires, en raison de l'approche restrictive et unilatérale qu'ils adoptent* » (^v). La qualité de l'expertise professionnelle d'éminents professeurs d'université a été littéralement condamnée au profit des témoignages des mouvements anti-sectes et des victimes directes ou indirectes dont ils ont proposé l'audition. Mais quels témoins la commission a-t-elle invités ? Aucun de ceux qui sont toujours membres d'une « secte ». Aucun de ceux qui sont en général nombreux à avoir quitté une secte sans animosité particulière. Uniquement ceux qui ont adopté une attitude militante à l'encontre des groupes qu'ils ont quittés.

L'enquête de la commission française est encore plus critiquable à cet égard. Les auditions se sont déroulées à huis clos et les autorités académiques spécialisées en la matière ont été totalement écartées du processus.

Les dérives

La création d'une commission parlementaire, la publication de son rapport controversé, le lancement d'une campagne de prévention contre les sectes par la Communauté française de Belgique et la mise sur pied d'un observatoire sur les sectes appelé « *Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles* » ont contribué à créer et à renforcer un climat de suspicion généralisé à l'égard de croyances religieuses non traditionnelles. Cela a débouché sur l'émergence de diverses formes d'intolérance et de discriminations à l'égard de personnes et de mouvements n'ayant commis aucun acte illégal.

Les plaintes sont nombreuses. *Droits de l'Homme sans Frontières* a recueilli des témoignages convergents en provenance de divers horizons en Belgique et en France. En voici un échantillon: moqueries, insultes, calomnies, diffamations, humiliations, menaces anonymes, agressions physiques, atteinte à la réputation, perte d'emploi ou de promotion, licenciement, rejet par la famille, rupture de relations familiales, perte du droit de visite ou de la garde d'enfant dans le cadre de divorces, exclusions de groupes de jeunes d'enfants dont les parents appartiennent à un mouvement dit sectaire, alertes à la bombe dans des salles louées, refus de location de salles pour le culte, décisions unilatérales de banques de fermer les comptes de certains mouvements ou même de ne pas ouvrir de compte au nom d'une personne connue comme étant membre d'un mouvement sectaire, harcèlement fiscal, renvoi de dons par une organisation humanitaire, etc.

Ces mouvements attribuent l'apparition soudaine et sans précédent de ces problèmes à la publication de rapports parlementaires sur les sectes dans lesquels ils sont recensés parmi les sectes dangereuses ainsi qu'à la couverture médiatique du sujet depuis lors.

Une enquête officielle évaluant l'impact positif et négatif de la politique anti-sectes s'impose désormais.

Le refus du dialogue

Lors de la Conférence de l'OSCE sur la liberté de religion qui s'est tenue à Vienne le 22 mars, la délégation française a été critiquée par diverses organisations de défense des droits de l'homme. Sa réaction a été très vive et très agressive. Pour elle, toutes ces critiques émanaient directement ou indirectement de la Scientologie. Sa seule réponse a été de tenter de jeter le discrédit sur les détracteurs de la politique française de lutte contre les sectes.

Parallèlement à cette offensive, des propositions leur ont été faites d'ouvrir le dialogue. La délégation suisse a plaidé en faveur du dialogue entre les gouvernements et les organisations religieuses et en faveur de l'institution d'un ombudsman pour les questions religieuses. *Droits de l'Homme sans Frontières* a également fait une ouverture en ce sens mais s'est vu adresser une fin de non-recevoir par la Mission interministérielle.

Conclusions

Tout au long de la procédure de traitement du problème des sectes, les autorités françaises et belges ont refusé de dialoguer avec les mouvements concernés. Elles ont créé une situation d'incommunicabilité totale qu'elles ont encore aggravée par la mise en place d'instruments de lutte contre lesdites sectes. Cela a conduit à une marginalisation de plus en plus prononcée de la France et de la Belgique sur cette question dans l'espace démocratique d'Europe occidentale et on ne voit toujours pas poindre le moindre signe de volonté de changement de politique.

Willy Fautré
Droits de l'Homme sans Frontières
Genève
15 mai 1999

ⁱ Rapport de la commission d'enquête, Volume II, page 227

ⁱⁱ Lettre de M. Henri Van der Veken, président de la Fédération belgo-luxembourgeoise des Eglises adventistes, adressée le 5 mai 1997 au président Mr. Serge Moureaux, au rapporteur Mr. Antoine Duquesne et aux membres de la Commission « Sectes ».

ⁱⁱⁱ Lettre adressée le 16 mai 1997 par M. Serge Moureaux, président de la commission d'enquête, à M. Henri Van der Veken, président de la Fédération belgo-luxembourgeoise des Eglises adventistes asbl.

^{iv} Lettre du Lieutenant général Willy De Ridder, commandant de gendarmerie, adressée le 29 mai 1997 à Monsieur le Pasteur H. Van der Veken.

^v Rapport de la commission d'enquête, Volume II, page 117